



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 15531

## Texte de la question

M René André attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des agents des travaux publics de l'État. Ces personnels techniques souhaitent obtenir une réforme statutaire accompagnée d'un reclassement indiciaire qui tienne compte des évolutions de leur fonction et de leurs tâches. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui conduisent son ministère, dans le cadre de l'étude de cette réforme, à opter pour un statut des agents de travaux sur trois niveaux de grades, en contradiction avec les réflexions récentes qu'il a menées sur les métiers des personnels de l'entretien et de l'exploitation. Ces dernières précisent que « les fonctions des agents de travaux et des OP 2 ne se différencient pas entre elles, cependant que les OP 1 jouent en général le rôle de chef d'équipe ». Alors que son ministère affirme la nécessité de mettre en place une formation initiale pour les agents de travaux, celle-ci n'est pas retenue dans le projet de réforme statutaire en cours.

## Texte de la réponse

Reponse. - Différentes réflexions ont été menées sur les fonctions des agents appartenant à la filière entretien et exploitation, qui ont mis en évidence l'existence, au sein de cette catégorie de personnels, de deux métiers : d'une part celui d'agent d'exploitation se subdivisant en agent d'exploitation et agent d'exploitation principal, et d'autre part celui de chef d'équipe. Ainsi afin de respecter au mieux la répartition des tâches au sein d'une équipe, le projet de réforme statutaire prévoit la création d'un corps unique à trois niveaux de grade, correspondant à différents niveaux de responsabilité et d'expérience. S'agissant de la formation initiale des agents de travaux, elle doit nécessairement accompagner et faciliter la mise en place d'une telle réforme. Cependant, son contenu ne pouvant figurer dans le statut particulier, elle fera l'objet de textes d'application ultérieurs, dans la mesure où le projet de statut aura pu déboucher.

## Données clés

**Auteur :** [M. André René](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15531

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3126